



# Avis public

## Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral des Forges

La nature de la dérogation demandée vise l’agrandissement d’un bâtiment principal en cour avant secondaire et arrière sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

| Élément dérogatoire                      | Règlement et zone visés       | Norme prescrite                       | Dérogation demandée   |
|------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| Marge de recul avant secondaire minimale | Normatif (2021, chapitre 126) | 6 m                                   | 4,7 m                 |
| Matériaux de revêtement extérieur        | Zone RES-3541                 | 50 % min. gr. A à C<br>50 % gr. A à D | 100 % gr. D – Canixel |

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 6 409 106 du cadastre du Québec. Il est situé au 1715 de la rue du Fief.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 15 mars 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l’Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002